

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 13002
Numéro SIREN : 341 699 106
Nom ou dénomination : ATARI

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2021 sous le numéro de dépôt 49847



www.atari.com

ATARI

Société anonyme au capital de 2.677.820,50 euros
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy – 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DU 19 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf mars, Monsieur Frédéric Chesnais, agissant en qualité de Directeur Général de la Société, a pris les décisions suivantes :

PEMIERE DECISION : Augmentation de capital

Vu les autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 30 septembre 2019, aux termes de sa 16^{ème} résolution ;

Vu les décisions adoptées par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 13 février 2020 faisant usage des délégations de compétence susvisée ;

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil d'Administration de la Société à son Directeur Général, lors de sa réunion du 13 février 2020 :

Monsieur Frédéric Chesnais aux vues du certificat du dépositaire en date du 19 mars 2020 établi par CACEIS CORPORATE TRUST, constate que 11 665 590 actions nouvelles émises en vertu des délégations de compétence conférées par la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 30 septembre 2019 ont été intégralement souscrites et libérées en totalité, tant du nominal que de la prime d'émission, soit pour un prix unitaire par action nouvelle de 0,28 euro et, qu'en conséquence, l'augmentation du capital social prime d'émission incluse d'une somme de 3.266.365,20 euros est définitive. Il prend en compte, par ailleurs de la constatation par le Conseil d'administration en date du 13 février 2020 de l'émission de 7 200 actions nouvelles suite à l'exercice de stock-options par des salariés de la Société.

Le directeur Général de la Société constate en conséquence la modification corrélative de l'article 7 - Capital Social des statuts de la Société comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme 2.677.820,50 euros.

Il est divisé en deux cent soixante-sept millions sept cent quatre-vingt-deux mille cinquante (267.782.050) actions, d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. ».

SECONDE DECISION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Directeur Général donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Inscrite au REGISTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS SEULE AGENT
L. 10/03/2021 - N° 1001 0001 002 - 0844064 0001 X 0311
Établissement : 03 - Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant réglé : Zero Euro

Le Directeur Général
Monsieur Frédéric CHESNAIS



ATARI

Société anonyme au capital de 2.561.164,60 euros
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris - France
341 699 106 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DU 13 FEVRIER 2020**

Le 13 février 2020 à 18 heures, heure de Paris, les membres du Conseil d'administration de la société Atari (ci-après « Atari » ou la « Société ») se sont réunis sur convocation du Président du Conseil d'administration par téléconférence, tel qu'autorisé par l'article 15.3 des statuts de la Société.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Frédéric Chesnais,
- Monsieur Alexandre Zyngier,
- Monsieur Erick Euvrard,
- Madame Alyssa Padia Walles
- Madame Isabelle Andres.

Autre participant à la réunion :

- Monsieur Philippe Mularski (Directeur financier).

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Philippe Mularski.

La séance est présidée par Monsieur Frédéric Chesnais en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président constate que la majorité des membres du Conseil d'administration sont présents et qu'en conséquence le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est réuni à l'effet de délibérer, notamment, sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital de la société en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 septembre 2019
- Questions diverses

- ***Augmentation de capital de la société en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 septembre 2019***

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'une augmentation de capital par émission d'Actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 4 à 5 millions d'euros est projetée afin de renforcer les fonds propres de la société.

Il indique que cette augmentation de capital s'inscrit dans la stratégie de croissance du groupe et a pour objectif de financer le lancement de différents jeux mobiles avec 3 studios partenaires, elle permettra dans le même temps de renforcer les budgets alloués au marketing de l'Atari VCS.

Le Président rappelle que cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est envisagée selon autorisation donnée au conseil par l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2019 en vertu de la 16^{ème} résolution dont le président en rappelle les termes.

Il propose, pour des raisons de flexibilité et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce de subdéléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette émission. En tout état de cause, il propose que l'émission soit d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) inférieur à 5.000.000 d'euros.

La discussion engagée depuis la réunion du 10 février dernier à propos de l'intérêt de l'opération envisagée, de ses modalités de souscription et de sa mise en place se poursuit. Le Président présente l'opération envisagée prenant en compte les remarques exprimées lors de la précédente réunion, un débat s'engage au niveau du Conseil, avec questions/réponses, et chacun des administrateurs exprime son opinion

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, à l'unanimité des administrateurs présents et représentés :

Décide de faire usage de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 septembre 2019 aux termes de la 16^{ème} résolution et décide de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, avec subdélégation au Directeur Général des pouvoirs nécessaires à sa réalisation,

Décide que cette émission porterait sur un nombre maximal de 18.000.000 (dix-huit millions) d'actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (ci-après les « **Actions Nouvelles** »), représentant un montant nominal maximum de 180.000 € (cent quatre-vingt mille euros), étant précisé que les Actions Nouvelles devront être souscrites en numéraire ou par compensation de créance et intégralement libérées au moment de leur souscription,

Décide qu'en tout état de cause, le montant total brut de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) ne pourra excéder le montant total de 5.000.000 d'euros,

Décide que les souscriptions à titre réductible seront admises, étant précisé que si les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général pourra, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au

moins l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ou (iii) offrir au public, par offre au public, tout ou partie des actions,

Décide d'autoriser la société à acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché, au prix alors en vigueur, et à transférer lesdits droits à titre gracieux à des investisseurs tiers en contrepartie de l'obtention de garanties de souscription de la part desdits investisseurs tiers ;

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, de déléguer au Directeur Général tous pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, y compris celui d'y surseoir, et notamment :

- pour fixer, en une ou plusieurs fois, les conditions et modalités définitives de l'émission, dans les limites fixées ci-dessus, et notamment pour :
 - déterminer le nombre d'Actions Nouvelles à émettre,
 - fixer le prix d'émission des Actions Nouvelles, en référence aux dernières séances de bourse précédant la fixation du prix et assorti d'une éventuelle décote qu'il pourra fixer, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer la procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription, et notamment déterminer la parité de souscription d'une Action Nouvelle,
 - déterminer la durée et les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, ainsi que le calendrier indicatif de l'émission,
 - déterminer les modalités de versement des fonds et de délivrance des Actions Nouvelles,
 - déterminer les caractéristiques des Actions Nouvelles,
 - décider, le cas échéant, afin de satisfaire les ordres à titre réductible qui n'auraient pu être servis, que le nombre initial d'Actions Nouvelles à fixer par le Directeur Général pourra être augmenté de 15% au maximum, dans les limites fixées ci-dessus concernant tant le nombre total d'Actions Nouvelles (fixé à 18.000.000) que le montant total brut de l'augmentation de capital (fixé à 5.000.000 d'euros) ;
 - et, plus généralement, fixer les termes définitifs de l'émission,
- pour, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après ladite augmentation de capital,
- pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts en y incluant l'émission de 7 200 actions nouvelles créées lors de l'exercice de stock-options par des salariés,
- pour effectuer, si nécessaire, toutes démarches, préparer, signer et déposer tous documents auprès des autorités boursières compétentes, en vue de l'admission des Actions Nouvelles sur le marché Euronext,
- pour passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée,
- et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la délégation susmentionnée, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Un Administrateur

Frédéric Chesnais - Président